

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 021-212104251-20240916-DEC_2024_98-AR



DECISION DU MAIRE N° 2024/98

Objet : Prix de la tarification des locations d'instruments de musique aux établissements d'enseignements artistiques de la Côte-d'Or.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, alinéa 2, donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 2 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des locations des instruments de musique auprès des établissements d'enseignements artistiques pour le fonctionnement du Conservatoire avec le souhait de louer les instruments non utilisés.

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs de la location d'instruments pour les établissements d'enseignements artistiques à hauteur de 110€ pour l'année 2024.

Article 2 : Cette décision sera transmise aux établissements d'enseignements artistiques louant des instruments et au service des finances.